

Service d'animation l'étincelle des petits soleils

Municipalité de Saint-Rosaire

INFORMATIONS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Période	Tarif par enfant
<u>Après-midi</u> Lundi au jeudi de 15h00 à 18h00 Vendredi de 15h00 à 17h30	10 \$ /pm (pour cette période)
<u>Journées pédagogiques et relâche scolaire</u> de 7h15 à 17h30	22 \$ /jour

Les montants pourront être révisés au besoin, selon un avis qui vous sera envoyé. Nous comptons sur votre collaboration pour respecter l'heure de fermeture. Des frais supplémentaires de 1.00\$ la minute par enfant seront chargés pour tout retard.

Le parent de(s) l'élève(s), s'engage à payer les jours de fréquentation de son (ses) enfant(s) et ce, **au plus tard le vendredi de la semaine en cours**. Il faut comprendre que le service d'animation n'est pas une compagnie de financement. Il doit rendre des comptes. Les retardataires pour le paiement des frais de service seront passibles de pénalités. Une amende de 1.00\$ par jour ouvrable sera chargée sur tout compte en retard. Si des abus survenaient, un avis vous sera communiqué et l'élève ne sera plus admis au service d'animation.

Les frais d'animation doivent être acquittés en argent ou par chèque fait à l'ordre de la à l'enfant **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE**. Après 2 semaines de non-paiement, les enfants n'auront plus accès jusqu'à règlement du solde dû. Lors du paiement, le registre des présences doit obligatoirement être signé par le parent ou son remplaçant.

Prendre note qu'un reçu sera émis en fin d'année pour vos impôts.

Pour les journées pédagogiques, une semaine précédant la journée, la responsable vous remettra un formulaire. L'inscription à l'avance est obligatoire afin de nous permettre de mieux planifier notre personnel.

Le service d'animation sera fermé durant la période des fêtes et les congés fériés.

Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne sera admis au service d'animation. (ex : covid-19, varicelle, rougeole, gastro...). Il en sera de même pour un enfant qui a des poux. La responsable a le pouvoir de refuser tout enfant inapte à suivre le groupe pour cause de maladie. Pour la prise de médicaments, le parent devra donner une autorisation écrite à l'éducatrice afin que cette dernière puisse administrer le médicament, celui-ci

doit être **prescrit** à l'enfant et dans le contenant original. Sans cette autorisation la responsable ne pourra en aucun cas donner le médicament à l'enfant.

Après 3 avertissements écrits, le service d'animation se réserve le droit d'expulser un enfant qui ne respecte pas les règles établies. À toutes les fois qu'un avertissement écrit sera émis par le personnel, cet avertissement devra être signé par le parent.

Si on devait fermer l'école pour une panne d'électricité, chauffage etc., le service d'animation fermerait également. Toutefois, les enfants ne seront retournés à la maison que lorsque nous aurons rejoint le parent ou la personne choisie comme ressource en cas d'urgence.

Les enfants devront apporter leurs collations saines, **sans arachide** pour la période d'animation. Les parents sont responsables des actes de vandalisme et des bris causés au matériel par leur enfant. Des frais pourront être exigés à cet effet.

Une période est accordée aux élèves pour faire leurs devoirs et leçons. Étant donné la diversité du groupe et le nombre d'élèves présents durant cette période, l'éducatrice ne peut pas remplacer l'enseignant ou les parents. **Il vous appartient donc de vérifier à la maison, avec votre enfant, la qualité des travaux faits et ainsi en assurer un meilleur suivi.** Votre aide est donc indispensable afin de motiver votre enfant à faire ses devoirs et leçons au service d'animation.

C'est le parent qui doit venir chercher son enfant au service d'animation et toujours avertir l'éducatrice de son départ. Si quelqu'un d'autre que ceux inscrit au contrat devait venir chercher l'enfant ou si l'enfant devait partir seul, le parent devra en aviser la responsable du service d'animation par téléphone au 819-350-1060. De plus, les parents des enfants qui quittent seuls le service d'animation devront remplir le formulaire d'autorisation. Le service d'animation est responsable de l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents. Toute circulation entre la maison et le service d'animation est sous la responsabilité entière du parent ou du tuteur.

Le parent est conscient que des motifs valables doivent être fournis pour annuler ou modifier le contrat de fréquentation. Une demande écrite doit être faite à la municipalité de Saint-Rosaire pour chaque demande de changement ou annulation du présent contrat.